Toulouse School of Economics

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 14
Voix favorables : 14
Voix défavorables : 0
Abstention : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 5 janvier 2023

DELIBERATION
n° CA 2023 - 10

relative à la création d'un dispositif d'intéressement au bénéfice des personnels participant aux activités relatives à la mise en œuvre du projet d'École Universitaire de Recherche (EUR) *Challenges in Economics and Quantitative Social Sciences (CHESS)*

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE, notamment les articles 24 et 26 ;

Vu l'avis exprimé par le Conseil de l'École d'économie de Toulouse en date du 22 novembre 2019 ;

Vu l'avis exprimé par le Comité Technique en date du 13 février 2020 ;

Vu la délibération n° CA 2020-40 du Conseil d'Administration de l'Université Toulouse 1 Capitole le 10 mars 2020 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Exposé des motifs

Le projet EUR CHESS a été labellisé dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir 3. L'EUR a été officiellement lancée le 1er décembre 2018, après signature avec l'ANR de la convention attributive d'aide.
Cette labellisation comprend 2 volets :

- La pérennisation des financements pour 2 LABEX (IAST et IAM-TSE)
- La mise en œuvre d'une Graduate School en économie et sciences sociales

La mise en œuvre de la Graduate School relève de la compétence de l'École d'économie et sciences sociales quantitatives de Toulouse, grand établissement et établissement-composante de l'établissement public expérimental Université de Toulouse Capitole.
Il s'agira notamment pour l'école d'œuvrer à :

- Renforcer l'attrait de la formation doctorale (contenu et moyens matériels)
- Renforcer la professionnalisation des Master
- Développer les capacités de calcul (centre de calcul)
- Développer une offre de formation pluridisciplinaire (intégration de l'IAST dans l'offre de formation)
- Augmenter la participation des membres des EPST dans les activités d'enseignement

L'EUR CHESS (mise en œuvre d'une Graduate School) a été dotée d'un budget de 10 797 000€ sur 10 ans.

Article 2 – Objectifs associés au régime

L'objectif du dispositif est de garantir la réussite du projet EUR CHESS, en respectant notamment les jalons indiqués dans le dossier déposé aussi bien en recherche qu'enseignement.

Le dispositif fera l'objet d'un bilan annuel en conseil d'administration de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE et d'une présentation en Comité social d'Administration.

Article 3 – Les catégories de personnels concernés

La mise en œuvre de l'EUR CHESS génère une activité supplémentaire supportée principalement par les personnels de l'école et les enseignants.
Sont éligibles à ce dispositif l'ensemble des personnels BIATSS titulaires et contractuels, ainsi que les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, titulaires et contractuels, de l'EPE Université de Toulouse Capitole qui prennent une part active dans une dimension de la mise en œuvre de l'EUR CHESS.

Article 4 – L'enveloppe budgétaire globale consacrée au dispositif

L'enveloppe allouée à l'EUR CHESS s'élève à 10 797 000€ pour 10 ans, soit un financement annuel de 1 079 700€. Le dispositif d'intéressement sera annualisé et représentera chaque année au maximum 4% de la dotation annuelle.

Article 5 – Les critères et les modalités d'attribution

Un comité financier, chargé du suivi du dispositif de primes d'intéressement, émanation du conseil d'administration de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE, est désigné lors d'un vote par l'ensemble des membres dudit conseil.
Il est composé de membres du conseil d'administration (2 personnalités extérieures, 1 représentant des professeurs d'université et personnels assimilés, 1 représentant des autres personnels d'enseignement et de recherche, le directeur en qualité d'invité permanent). Il est chargé de valider annuellement la liste nominative des bénéficiaires de ces primes sur proposition de la Direction. Cette liste est établie en fonction de l'implication de ces personnes dans les différentes actions du projet, et de la réalisation d'objectifs prédéfinis. Le comité s'assure de la cohérence des montants accordés chaque année en fonction de l'avancement global du projet. Le directeur valide l'affectation finale des primes. Un bilan annuel – non nominatif – est établi en fin d'année universitaire et transmis au Comité Social d'Administration et présenté en Conseil d'Administration.
Les primes sont rattachées à la réalisation d'actions précises.
Ce comité se réunit une fois par an, en mai, et prend en compte les actions éligibles au titre de l'année universitaire en cours.

Article 6 - Définition d'une grille indicative d'attribution

La contribution des agents et enseignants est évaluée une fois par an, sur la base d'un rapport du Directeur de l'école au comité financier *ad hoc* défini à l'article 5 de la présente délibération et chargé d'attribuer les primes d'intéressement. Cette évaluation se fait au regard des critères listés ci-après. Ces critères font l'objet d'une évaluation chiffrée de 0 (non concerné par l'activité et/ou le critère) à 4 (contribution exceptionnelle).

- Personnels enseignants titulaires et contractuels (enseignants-chercheurs, chercheurs, enseignants 2nd degré, CCIP, lecturers)
  - Contribution au management du projet
  - Contribution au développement de l'offre de formation
  - Contribution au contrôle qualité de la mise en œuvre du projet
  - Contribution au recrutement des étudiants/doctorants et à la promotion du projet
  - Investissement dans la mise en œuvre de pédagogies innovantes

- Personnels BIATSS titulaires et contractuels
  - Investissement dans la construction de l'offre de formation
  - Investissement dans la gestion de l'offre de formation
  - Contribution à la gestion d'actions de mobilité, de bourses

- Contribution aux actions de professionnalisation
- Contribution aux actions de coordination internationale

Le total de l'évaluation des contributions permet de déterminer le pourcentage du plafond individuel de la prime maximale d'intéressement qui peut être proposée pour l'agent concerné selon le barème suivant :
De 1 à 5 points : 0% à 10% du plafond individuel de la prime d'intéressement
6 à 10 points : 10% à 30% du plafond individuel de la prime d'intéressement
11 à 15 points : 30% à 60% du plafond individuel de la prime d'intéressement
16 à 18 points : 60% à 80% du plafond individuel de la prime d'intéressement
19 à 20 points : 80% à 100% du plafond individuel de la prime d'intéressement

Article 7 - Montant maximal d'intéressement par bénéficiaire

Le montant maximal attribuable à un agent ou un enseignant dans le cadre du dispositif d'intéressement est fonction de son statut et/ou de sa catégorie d'emploi :

- Personnels enseignants titulaires et contractuels (enseignants-chercheurs, chercheurs, enseignants 2nd degré, CCIP, lecturers)
  - Montant maximal : 4000 € bruts
- Personnels BIATSS titulaires et contractuels
  - Agents de catégorie A ou assimilés 4000 € bruts
  - Agents de catégorie B ou assimilés 2500 € bruts
  - Agents de catégorie C ou assimilés 2000 € bruts

Ces plafonds sont applicables au cumul des dispositifs d'intéressement actuels ainsi qu'au cumul de tout autre dispositif futur qui pourrait être adopté au titre de l'article L. 954-2 du code de l'éducation.

Article 8 – Les modalités de versement

La prime d'intéressement est versée annuellement sur la base de l'état émanant de la réunion du comité financier réuni au mois de mai. Cet état est signé par le directeur.

Article 9 : Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre sera opérationnelle au titre de l'année universitaire 2022-2023 et se poursuivra sur la période de mise en œuvre de l'EUR, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

Article 10 : Mise en conformité règlementaire

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

Le Président du Conseil d'administration,

Jean-Brice Dumont